

TABLE DE CONCERTATION DU COBALI

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Adoptées par le conseil d'administration le 16 novembre 2023 sous le numéro de résolution 2023-11-21

Remplacent et abrogent les règles de fonctionnement adoptées le 29 mai 2023 sous le numéro de résolution 2023-05-52

TABLE DES MATIÈRES

1. Dispositions générales.....	3
2. Rôle.....	3
3. Composition de la Table de concertation	4
4. Membres représentants – description et rôles.....	5
4.1 Rôles	5
4.2 Absence	6
4.3 Secteur municipal	6
4.4 Secteur économique	7
4.5 Secteur communautaire.....	7
4.6 Secteur autochtone	7
5. Membres conseillers experts– description et rôles.....	7
5.1 Rôles.....	7
5.2 Conseiller de la Table de concertation de la rivière des Outaouais (TCO).....	8
5.3 Conseillers ministériels	8
5.4 Conseillers des MRC	8
5.5 Participants de soutien	9
6. Membres des comités de travail – fonctions et rôles.....	9
7. Structure de participation citoyenne	9
8. COBALI – rôles.....	10
8.1 Personnel du COBALI	10
8.2 Membres du conseil d’administration	10
9. Nomination des représentants.....	10
10. Modalités de convocation, périodes et lieu des rencontres.....	11
11. Animation des rencontres.....	12
12. Prise de décision par consensus.....	12
13. Vote	12
14. Quorum	12
15. Rémunération et remboursement des dépenses	13
16. Conflits d’intérêts	13
17. Règlement de manquements	13
18. Application des règles de fonctionnement et entrée en vigueur.....	13
19. Annexe 1 (tableau 1)	15
20. Annexe 1 (tableau 2).....	16

MISE EN CONTEXTE

En 2009, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) redécoupait le territoire du Québec méridional en 40 zones de gestion intégrée de l'eau (ZGIE). Cette décision entraîne la création de la zone de gestion du comité du bassin versant de la rivière du Lièvre (COBALI); un large territoire incluant les bassins versants de la rivière du Lièvre, de la rivière Blanche et du ruisseau Pagé.

En novembre 2022, le COBALI entreprend une réflexion sur la restructuration de sa table de concertation (TC) et prévoit de la rendre indépendante de son conseil d'administration (CA) afin de favoriser une meilleure concertation et une plus grande mobilisation au sein des acteurs de l'eau de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du COBALI.

La présente politique régit les règles de fonctionnement de la Table de concertation de la zone de gestion intégrée des ressources en eau du COBALI.

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

- 1.1. Les représentants de la table de concertation n'ont aucune obligation légale et ne peuvent être responsables en totalité ou en partie des agissements et des décisions prises par l'OBV. Étant donné que le Conseil d'administration a la responsabilité légale de l'organisme, c'est donc à lui qu'incombent les décisions finales en lien avec l'organisme et le respect des obligations, mais la décision finale de la planification des ressources en eau (contenue des livrables) revient à la table de concertation.
- 1.2. Bien que la Table de concertation soit indépendante du conseil d'administration du COBALI, les membres du conseil d'administration **doivent** siéger à la Table de concertation, à titre de représentants du secteur d'activité qu'ils représentent, et ce, afin d'assurer un lien entre la Table de concertation et le conseil d'administration.

2. RÔLE

Œuvrant dans la zone de gestion intégrée des ressources en eau (ZGIE), la Table de concertation regroupe les usagers de l'eau du territoire issus des milieux économique, municipal, autochtone et communautaire et se veut un lieu d'échange privilégié pour guider le COBALI dans la mise en œuvre du plan directeur de l'eau.

La Table de concertation est le lieu de concertation où les décisions sont définies et acceptées par les représentants officiels. Le principe de représentativité équilibrée des participants y est appliqué.

Le rôle de la Table de concertation est de regrouper les acteurs de l'eau concernés par les enjeux de l'eau pour favoriser leur mobilisation et la mise en œuvre du plan directeur de l'eau, ainsi que s'assurer de :

- Renforcer la capacité d'action des acteurs de l'eau par la mise en place d'une structure mobilisante (comités de travail) et le maintien d'un noyau durable d'acteurs représentatifs du territoire.
- Suivre l'évolution des préoccupations et des enjeux auxquels sont confrontés les usagers de l'eau de la ZGIE.
- Statuer sur les changements souhaités, comme les orientations ainsi que sur les objectifs de conservation pour assurer la pérennité de la ressource eau et ses multiples usages.
- Élaborer et prioriser collectivement des solutions durables et cohérentes avec les intérêts de tous les acteurs et les secteurs d'activités (Plan directeur de l'eau (PDE) et projets).
- Effectuer le partage et le transfert des connaissances entre les représentants de la table et les acteurs de l'eau concernant les actions et les stratégies de gestion intégrée de l'eau qui ont cours dans les bassins versants.

3. COMPOSITION DE LA TABLE DE CONCERTATION

3.1. Pour assurer une bonne représentativité de l'ensemble des acteurs de l'eau, la table de concertation est composée de seize (16) membres représentants avec droit de vote dont :

- Cinq (5) représentants du secteur municipal afin de garantir la présence d'au moins un (1) représentant pour chacune des municipalités régionales de comté œuvrant dans la zone de gestion du COBALI (MRC d'Antoine-Labelle, MRC de Papineau, MRC des Collines-de-l'Outaouais, MRC de la Vallée de la Gatineau et MRC de Gatineau);
- Cinq (5) représentants du secteur économique, réparti en cinq (5) sous-secteurs (forêt et mines, agriculture, développement économique, commerce et entreprise et producteur hydroélectrique et industrie). Ces cinq (5) sous-secteurs représentent les acteurs de l'eau dont la présence est majoritaire dans la zone de gestion du COBALI, qui pratiquent des activités liées aux ressources en eau et qui ont une capacité de rétroaction auprès d'un large éventail d'acteurs de l'eau;
- Cinq (5) représentants du secteur communautaire, réparti en cinq (5) sous-secteurs (a) citoyen, b) éducation, culture et santé, c) tourisme et loisirs, d) association de riverains, e) environnement). Les représentants des sous-secteurs citoyen et association de riverains portent un intérêt particulier pour les ressources en eau et sont porteurs de plusieurs projets en lien avec le Plan directeur de l'eau du COBALI. Ceux du sous-secteur éducation, culture et santé sont des acteurs clés afin de rejoindre la clientèle étudiante, initier plusieurs actions et projets en lien avec la culture et la protection eau. Quant aux représentants des sous-secteurs tourisme, loisirs et environnement, ils brillent par une importante représentativité au sein du grand territoire de la zone de gestion du COBALI.

Leur organisme ainsi que leur clientèle sont d'importants utilisateurs de la ressource eau dans le cadre de leurs différentes activités.

- Un (1) représentant du secteur des communautés autochtones.
- 3.2. Des observateurs avec droit de parole (non-votants) sont également invités à participer aux rencontres de la Table de concertation dont :
- Des conseillers experts (chercheurs, spécialistes, représentants des MRC et des ministères québécois);
 - Un (1) conseiller de la table de concertation de la rivière des Outaouais (TCO);
 - Des conseillers et des membres participants à des comités de travail.
- 3.3. Aucun secteur ne doit avoir de prépondérance sur les autres afin de maintenir l'équité dans le processus de concertation. Lorsque possible, la Table de concertation doit représenter de manière équitable les différentes zones du territoire (Annexe 1, tableaux 1 et 2).
- 3.4. La Table de concertation peut créer des comités de travail sur des thèmes spécifiques, en déterminer les objectifs et sa composition. Le mandat de ces comités de travail est d'une durée limitée, soit jusqu'à l'atteinte des objectifs fixés ou jusqu'à sa dissolution par la Table de concertation. D'autres usagers (non-membres de la Table de concertation) de la ZGIE peuvent être également appelés à participer à ces comités de travail.

4. MEMBRES REPRÉSENTANTS – DESCRIPTION ET RÔLES

4.1. Rôles

Les membres représentants ont comme rôle principal la représentation des préoccupations et des usages de l'eau de leur secteur d'activité. En plus de contribuer à l'atteinte des mandats de la Table de concertation, les membres représentants ont pour rôles de :

- a) **Définir les éléments à inscrire dans la planification des ressources en eau :**
définir, en concertation avec les autres représentants, la vision des ressources en eau de leur zone de gestion intégrée de l'eau, les catégories de problématiques à prioriser, les orientations à privilégier et les objectifs qu'ils souhaitent atteindre pour la durée de la planification territoriale;
- b) **Participer au suivi et à l'évaluation du PDE et de son plan d'action :**
participer au suivi des objectifs du PDE, à son évaluation ainsi qu'au suivi du plan d'action accompagnant la planification;
- c) **Représenter les acteurs de leur secteur d'activité :** transmettre les préoccupations et enjeux propres au secteur d'activité qu'ils représentent;

- d) **Protocole de confidentialité** : respecter le caractère confidentiel de certaines informations qui peuvent s'avérer sensibles ou sacrées pour les nations ou les communautés autochtones ou pour tout autre acteur;
- e) **Mobilisation des acteurs** : agir à titre de catalyseur de la mobilisation des acteurs de l'eau du territoire afin qu'ils contribuent à l'avancement vers l'atteinte des objectifs;
- f) **Proposer des participants pour les activités consultatives** : solliciter la contribution de participants venant soutenir une activité du processus de concertation;
- g) **S'intéresser à l'ensemble des enjeux et des problèmes en lien avec l'eau sur le territoire**;
- h) **Faire valoir son droit de vote lors de prise de décisions pour la gestion intégrée de l'eau**.

De plus, afin de bien assumer leur rôle, les représentants doivent acheminer au milieu qu'ils représentent l'information de la planification territoriale stratégique (par exemple, les objectifs et les actions engagées ou à définir) afin que le plus grand nombre d'acteurs de l'eau soient interpellés par la planification territoriale. Ils doivent également s'assurer de faire un suivi des sujets discutés lors des rencontres de la Table de concertation auprès des acteurs du secteur d'activité qu'ils représentent. Cette « rétroaction » est nécessaire à la mobilisation et à l'atteinte des objectifs. Pour ce faire, les représentants se doivent d'utiliser certains des mécanismes de rétroaction suivants, à savoir :

- Appel téléphonique;
- Courrier électronique;
- Communiqué de presse;
- Site internet, page Facebook;
- Transmission de fiche résumé en collaboration avec la permanence du COBALI;
- Rencontre annuelle avec les acteurs de l'eau de son secteur d'activité qu'il représente.

4.2. Absence

Un membre représentant peut désigner un substitut en début de mandat, ce dernier représente le même secteur d'activité et remplace le membre dans l'ensemble de ses fonctions.

Un membre représentant absent à deux rencontres consécutives de la Table de concertation sans justification acceptable devra confirmer son intérêt à participer à ses travaux. En fonction de cet intérêt, il peut lui être proposé de renoncer ou de suspendre sa participation à celle-ci.

4.3. Secteur municipal

Le secteur municipal compte des représentants, dûment mandatés, d'organisations municipales (municipalité et municipalité régionale de comté) présentes en totalité ou en partie à l'intérieur de la zone de gestion du COBALI.

4.4. Secteur économique

Le secteur économique comprend des personnes physiques ou morales œuvrant dans la zone de gestion du COBALI et qui font partie d'une des cinq (5) catégories suivantes :

- Forêt et mines;
- Agriculture;
- Développement économique;
- Commerce et entreprise;
- Producteur hydroélectrique et industrie.

4.5. Secteur communautaire

Le secteur communautaire comprend notamment les propriétaires et locataires exerçant leurs activités professionnelles dans la zone de gestion du COBALI ou des organismes à but non lucratif incorporés ayant leur siège social ou des activités significatives dans la zone de gestion du COBALI et qui font partie d'une des cinq (5) catégories suivantes :

- Citoyen;
- Éducation, culture et santé;
- Tourisme et loisirs;
- Association de riverains;
- Environnement.

4.6. Secteur autochtone

Le secteur autochtone compte un représentant des communautés ou de nations autochtones dont les terres ou territoires ancestraux sont inclus à l'intérieur des limites du territoire de l'organisme de bassin versant du COBALI ou les chevauchent. Les Premières Nations Algonquine et Atikamekw dont les terres sont situées sur le territoire d'intervention de l'organisme.

5. MEMBRES CONSEILLERS EXPERTS– DESCRIPTION ET RÔLES

5.1. Rôles

Les membres conseillers experts agissent à titre d'experts se rattachant aux domaines de responsabilités de l'organisme ou du ministère qu'ils représentent. Ils conseillent les membres de la Table de concertation, détiennent un droit de parole mais ne contribuent pas à l'atteinte du consensus (et ne peuvent pas voter, le cas échéant). Ces individus ne sont pas comptabilisés dans la représentativité des secteurs d'activité.

Leur responsabilité est d'alimenter les réflexions sur les sujets spécifiques conformément à leur expertise. Ils agissent en tant que conseillers relativement à une compétence particulière qu'ils possèdent et nécessaire aux discussions. Les membres expert-conseil peuvent être appelés à :

- 5.1.1. intervenir selon les besoins auprès de la Table de concertation ou à des comités de travail;
- 5.1.2. étudier les décisions et documents résultant des rencontres, et transmettre leurs recommandations à la Table de concertation s'il y a lieu;
- 5.1.3. participer aux rencontres prévues de la Table de concertation à titre d'observateurs avec droit de parole, mais sans droit de vote.

Des catégories spécifiques de membres conseillers experts sont listées ci-après. La Table de concertation peut s'adjoindre des membres conseillers experts non inclus dans celles-ci.

5.2. Conseiller de la Table de concertation de la rivière des Outaouais (TCO)

La table de concertation de la rivière des Outaouais (TCO) possède un siège réservé afin de favoriser l'arrimage entre la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant et celle de la gestion intégrée de la rivière des Outaouais.

5.3 Conseillers ministériels

Les conseillers ministériels sont des personnes provenant d'un ministère québécois concerné par la gestion des ressources en eau des zones de gestion intégrée de l'eau. Les conseillers soutiennent la Table de concertation par leur expertise lors du processus de concertation.

5.4. Conseillers des MRC

Les conseillers des MRC sont situés dans la ZGIE de l'organisme, soient la Ville de Gatineau, la MRC d'Antoine-Labelle, la MRC de Papineau, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau. Ils ont pour rôle : de voir à la cohérence des décisions et des projets de la Table de concertation selon :

- les lignes directrices des schémas d'aménagement révisés (SADR);
 - les engagements et la stratégie de conservation des Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH);
 - les règlements de contrôle intérimaire ou encore les règlements d'urbanisme pour les territoires non organisés (TNO);
 - tous les règlements ou toutes les politiques reliés à l'environnement et à la protection de l'eau.
- de fournir, à titre d'experts dans leur domaine, de la documentation pertinente pour alimenter les discussions.

5.5. Participants de soutien

Le COBALI peut inviter de manière ponctuelle des personnes à participer au processus de concertation et en fonction d'objectifs de rencontre prédéfinis. Un représentant de la Table de concertation peut également en faire la suggestion. Ces personnes détiennent un droit de parole mais ne contribuent pas à l'atteinte du consensus (et ne peuvent pas voter, le cas échéant). Ces individus ne sont pas comptabilisés dans la représentativité des secteurs d'activité et n'ont pas l'obligation d'être des acteurs de l'eau de la zone de gestion du COBALI.

Leur responsabilité est d'alimenter les réflexions sur les sujets spécifiques conformément à leur expertise. Ils agissent en tant que conseillers relativement à une compétence particulière qu'ils possèdent et nécessaire aux discussions.

Ces participants de soutien peuvent également être invités au sein des comités de travail, le cas échéant.

6. MEMBRES DES COMITÉS DE TRAVAIL – FONCTIONS ET RÔLES

Afin d'optimiser la structure et le fonctionnement du processus de concertation au sein de la zone la Table de concertation peut mettre en place certains mécanismes de participation tels des comités de travail. Ces mécanismes de participation ne se substituent en aucun cas à la Table de concertation au sein de la zone où siègent les représentants, mais peuvent l'alimenter sur différents sujets.

Au moins un représentant de la Table de concertation doit assurer une présence sur ces comités de travail afin de maintenir un lien direct entre la Table de concertation et ces comités.

Les comités de travail rassemblent des participants de soutien, représentants de secteur, des conseillers et d'autres usagers autour d'enjeux particuliers. Ils sont formés par les représentants de la Table de concertation qui en détermine les objectifs et des potentiels porteurs d'actions du sous-comité.

Les comités de travail ont pour principal rôle d'alimenter les réflexions sur des sujets spécifiques conformément au mandat reçu et ce, afin de structurer la Table de concertation de manière à la rendre plus dynamique et à porter des actions à l'échelle locale, soit par territoire (bassin versant, sous-bassin, regroupement de bassins, municipalité, MRC) ou encore par enjeu sectoriel (municipal, économique, communautaire, etc.).

7. STRUCTURE DE PARTICIPATION CITOYENNE

La Table de concertation pourra se doter d'un mécanisme de participation citoyenne afin d'informer et de sensibiliser les citoyens de la zone de gestion et aussi de tenir compte de leurs préoccupations. Ce mécanisme permettra une plus grande mobilisation sur le territoire.

8. COBALI – RÔLES

8.1. Personnel du COBALI

Le rôle du personnel (la permanence) du COBALI concerne principalement la coordination de la Table de concertation.

Ils ont pour rôles :

- 8.1.1. d'organiser et de coordonner les trois (3) rencontres annuelles de la Table de concertation;
- 8.1.2. de convoquer les représentants, de préparer l'ordre du jour ainsi que de rédiger les comptes rendus de chacune des rencontres et de les faire approuver par les représentants;
- 8.1.3. de désigner au besoin un membre de l'équipe du COBALI pour accompagner et faire le suivi des activités de chacun des comités de travail (notamment effectuer le suivi des cibles fixées);
- 8.1.4. de récolter, d'organiser et de partager les données générées par les actions et les projets;
- 8.1.5. de diffuser les bons coups des usagers du territoire;

8.2 Membres du Conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration du COBALI ont pour rôles :

- de favoriser le consensus et de trancher en cas de différend;
- de chercher à pourvoir les postes vacants;
- d'agir à titre d'animateur des rencontres au besoin;
- de faire le lien entre les décisions de la Table de concertation et celles du conseil d'administration.

9. NOMINATION DES REPRÉSENTANTS

- 9.1 La nomination des représentants de la Table de concertation est effectuée lors de l'Assemblée générale annuelle du COBALI.
- 9.2 Les représentants sont désignés par les acteurs de l'eau de leur secteur d'activité respectif. Lors de l'élection, si une seule candidature est proposée pour un poste, le représentant est élu par acclamation. Si plusieurs candidatures sont proposées, après présentation des candidats, les acteurs de l'eau présent procèdent au vote par collège électoral (secteur d'activité). De plus, les candidats représentant des organismes légalement constitués doivent déposer une résolution ou une lettre attestant de leur désignation par leur organisme.

- 9.3 Un candidat absent peut déposer sa candidature par écrit (courriel) et le président d'élection en fera la lecture lors de l'élection.
- 9.4 Les représentants sont nommés pour un mandat d'une durée de deux (2) ans à l'exception de la première année, lors de la mise en place de la nouvelle Table de concertation, où les représentants des sièges impairs seront nommés pour une durée de trois (3) ans et les représentants des sièges pairs seront nommés pour une durée de deux (2) ans (voir tableau 1 de l'annexe 1) . Un représentant peut réaliser plusieurs mandats consécutifs. (Voir note 1)
- 9.5 Si aucun représentant ne se présente pour combler un secteur d'activité, les représentants de la Table de concertation voient à pourvoir, si possible, le poste vacant par un acteur de l'eau œuvrant dans ce secteur et désireux d'intégrer la Table de concertation. La nomination sera faite à la majorité simple des représentants de la Table de concertation. Autrement, le poste restera vacant.
- 9.6 Lorsqu'un représentant quitte ses fonctions avant le terme de son mandat, les représentants de la Table de concertation voient à pourvoir, si possible, le poste rendu vacant. La nomination du remplaçant sera faite à la majorité simple des représentants de la Table de concertation pour la période restante du mandat du représentant démissionnaire. Autrement, le poste restera vacant.

Note 1 : Lors de la première année de formation de la table de concertation, les nominations des membres représentants auront lieu au cours de la première année.

10. MODALITÉS DE CONVOCATION, PÉRIODES ET LIEU DES RENCONTRES

La tenue de rencontres en personne est privilégiée pour les réunions, mais celles-ci pourraient être assurées par visioconférence, si la technologie le permet.

La Table de concertation se réunit trois (3) fois par année, une de ces trois rencontres se tenant sous forme d'un comité technique avec la participation des membres conseillers experts, afin de faire état de l'avancement des projets des comités de travail et de répondre à ses mandats.

Les représentants de la Table de concertation sont convoqués et contactés par courriel au moins un (1) mois avant la tenue des rencontres.

Les représentants reçoivent les documents préparatoires au moins une (1) semaine avant la tenue de la rencontre.

11. ANIMATION DES RENCONTRES

Les rencontres de la Table de concertation sont présidées par le président du conseil d'administration du COBALI. En l'absence du président, la direction générale du COBALI ou toute autre personne désignée par résolution de la Table de concertation peut présider les rencontres.

Le rôle et les responsabilités de la personne qui préside les rencontres sont :

- de faire preuve de neutralité et d'objectivité;
- de s'assurer que les discussions se déroulent de manière structurée en fonction de l'ordre du jour et dans l'atteinte des objectifs de la rencontre;
- de s'assurer que tous les représentants auront l'occasion d'exprimer leur point de vue (gérer les échanges et les temps de parole au besoin);
- de privilégier le consensus;
- de résumer les conclusions des discussions.

12. PRISE DE DÉCISION PAR CONSENSUS

Le consensus se définit par une décision collective résultant d'un accord général avec absence d'opposition. Cet accord repose sur la base du compromis entre les représentants. La décision adoptée doit être celle qui satisfait et représente le mieux les intérêts et les points de vue de chaque représentant.

Même si tous les représentants ne sont pas nécessairement d'accord avec chacun des aspects de la solution, il y a consensus lorsque les représentants sont prêts à s'accommoder et à valider la proposition dans son ensemble.

À défaut de pouvoir établir le consensus, le vote est alors utilisé tel que décrit au point 13.

13. VOTE

13.1. Dans le cas où une décision consensuelle permettant d'obtenir un compromis raisonnable ne peut être atteinte, les représentants de la Table peuvent utiliser le vote en dernier recours.

13.2. Les représentants votants disposent d'un (1) vote. Celui-ci se fait à main levée et la proposition est adoptée à la majorité des représentants présents.

14. QUORUM

Le quorum est fixé à une présence des représentants de la Table de concertation d'au moins 50 % plus un (1) membre, avec au moins un (1) représentant par secteur d'activité (municipal, communautaire et économique) pour un total de neuf (9) représentants.

Les membres conseillers ainsi que le personnel du COBALI ne comptent pas pour le quorum.

Si le quorum n'est pas atteint pour une rencontre, celle-ci peut tout de même avoir lieu, bien qu'aucune décision officielle ne puisse être prise et adoptée.

15. RÉMUNÉRATION ET REMBOURSEMENT DES DÉPENSES

Le COBALI ne rémunérera pas les représentants de la Table de concertation pour leur représentation, ni ne les remboursera pour les frais encourus pour leur participation. Les organisations représentées par ces représentants sont libres de rémunérer et dédommager ou non leurs représentants. Le conseil d'administration du COBALI peut cependant proposer de rembourser les frais encourus par les membres de la Table de concertation.

16. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Tout représentant doit éviter de se placer dans une situation de conflit d'intérêts entre son intérêt personnel et son rôle de représentant à la Table de concertation.

17. RÈGLEMENT DE MANQUEMENTS

Sont considérées comme un manquement les actions suivantes :

- une entorse à la présente politique de fonctionnement de la Table de concertation;
- une déclaration publique au nom de la Table de concertation sans autorisation de cette dernière;
- une utilisation de l'image de marque et de la réputation du COBALI ou de son statut de membre de la Table de concertation afin de servir des intérêts personnels ou ceux d'un tiers au détriment de ceux de la Table de concertation ou du COBALI;
- tout autre acte portant préjudice aux rôles et mandats de la Table de concertation et du COBALI.

Tout manquement d'un représentant devra être soumis au conseil d'administration. Une décision de règlement d'un manquement est finale et sans appel, et le conseil d'administration est autorisé à adopter et suivre la procédure qu'il aura déterminée, pour autant que le représentant visé soit informé de la nature exacte de l'acte ou de l'omission qu'on lui reproche et qu'il a eu l'occasion de se faire entendre.

18. APPLICATION DES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT ET ENTRÉE EN VIGUEUR

L'assemblée des membres de la Table de concertation peut proposer des modifications aux présentes règles de fonctionnement sur présentation d'une résolution écrite au conseil d'administration.

Les présentes règles de fonctionnement sont adoptées par le conseil d'administration qui peut les abroger ou les amender en tout ou en partie sur prise de résolution.

Tout nouvel ajout, retrait ou amendement entre en vigueur au moment de l'approbation par le conseil d'administration. Les modifications apportées à la présente politique doivent être communiquées aux membres de la Table de concertation avant ou lors de la prochaine rencontre de la Table de concertation suivant leur adoption.

Les présentes règles de fonctionnement remplacent et abrogent celles adoptées par le conseil d'administration le 29 mai 2023 sous le numéro de résolution 2023-05-52.

ANNEXE 1**Tableau 1. Répartition des sièges des représentants de la Table de concertation**

Secteur d'activité	Sous-secteur	# Siège
Municipal	MRC ou Municipalité	1
	MRC ou Municipalité	2
	MRC ou Municipalité	3
	MRC ou Municipalité	4
	MRC ou Municipalité	5
Communautaire	Citoyen	6
	Éducation, culture et santé	7
	Tourisme et loisirs	8
	Association de riverains	9
	Environnement	10
Économique	Forêt et mines	11
	Agriculture	12
	Développement économique	13
	Commerce et entreprise	14
	Producteur hydroélectrique et industrie	15
Autochtone	Communautés ou nations autochtones - un (1) siège réservé au sein de la Table de concertation.	16

Tableau 2. Liste des conseillers experts potentiels de la Table de concertation

Agence forêts privées Outaouais
 Agence rég. forêts privées Laurentides
 APEHL
 Direction générale des barrages-Opérations
 CISSS - Laurentides
 CISSS - Outaouais
 CREDDO
 Enviro Éduc'Action
 Garde-Rivière
 MAMH - Laurentides
 MAMH - Outaouais
 MAPAQ - Laurentides
 MAPAQ - Outaouais
 MELCC - Laurentides
 MELCC - Outaouais
 MFFP - Secteur Faune - Laurentides
 MFFP - Secteur Faune - Outaouais
 MFFP - Secteur Forêt - Laurentides
 MRC d'Antoine-Labelle
 MRC d'Antoine-Labelle
 MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
 MRC de la Vallée-de-la-Gatineau
 MRC de Papineau
 MRC de Papineau
 MRC des Collines-de-l'Outaouais
 MRC des Collines-de-l'Outaouais
 MSP - Laurentides
 MSP - Outaouais
 MSP - Outaouais
 MTQ - Laurentides
 MTQ - Outaouais
 Parc régional de la forêt Bowman
 Parc régional Kiamika
 Parc régional Montagne du Diable
 Parc régional Poisson Blanc
 RAP-HL
 Régionale des zecs Hautes-Laurentides
 Sépaq Papineau-Labelle

SGIRN

Table de concertation de la rivière des Outaouais

TRGIRTO

UPA-Outaouais

UPA-Outaouais Prog ALUS

Ville de Gatineau

Ville de Gatineau